



Arrêté municipal temporaire N°48/2024

Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

A l'occasion du Week-end Zen

Le Maire de la commune d'ILLIES,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,
- ✓ Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements,
- ✓ Vu la demande de la présidente de l'association,

Arrête

Article 1 :

Mme Colette LAMARQUE, Présidente du comité des Fêtes demeurant à ILLIES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Week-end Zen du 16 et 17 novembre 2024.

Article 2 :

A charge par celle-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis :

- ✚ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée

En foi de quoi le maire délivré le présent certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, Le 30/05/2024

Le Maire,

Damien HAYART